

telles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

Normes internationales

Les normes et les directives statistiques internationales en vigueur ont été suivies chaque fois que c'était possible lors de la mise au point du système statistique. Les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et d'autres utilisateurs ont été consultés lors de la mise au point du système statistique.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi sur l'assurance maladie de 1993 (révision 1997).

Toutes les lésions professionnelles, y compris les accidents de trajet, sont couvertes par le régime d'indemnisation.

Les déclarations des lésions professionnelles doivent être soumises dans un délai de 72 heures suivant la survenue de l'accident.

Notification: La personne blessée déclare la lésion à son employeur et au médecin, et l'employeur (entreprise, institution, employeur privé, etc.) soumet la déclaration à la compagnie d'assurance maladie qui la transmet à l'Institut croate de l'assurance maladie. Ce dernier l'envoie alors à l'Institut national croate de santé publique.

La déclaration est effectuée sur un formulaire standard contenant des instructions détaillées (formulaire ER-8 distribué par l'Institut croate de santé publique). Le formulaire est divisé en sept parties: l'employeur remplit les parties I à V au moment de l'accident. Si la lésion s'est produite sur le lieu de travail, il se base sur les faits établis par l'enquête. Si la lésion est intervenue durant le trajet emprunté pour se rendre sur le lieu de travail ou en revenant pendant un voyage d'affaires, les parties seront remplies en se basant sur les déclarations faites par la victime ou un témoin.

La partie VI est remplie par un inspecteur du travail si l'enquête a été menée avant que le formulaire ne soit rempli. Dans le cas où l'enquête intervient après que le formulaire ait été rempli par le médecin qui a examiné la personne blessée et qu'elle révèle des divergences par rapport aux faits rapportés dans le formulaire, l'inspecteur communique ces derniers à l'Institut de santé publique approprié.

La section VII doit être remplie par le médecin.

Données notifiées: Le formulaire contient les données suivantes:

- i) informations sur l'employeur: titre, code de l'activité économique, adresse;
- ii) informations sur l'accident: date, jour et heure de l'accident; lieu de l'accident (sur le lieu de travail et dans ce cas l'emplacement est précisé; sur le trajet habituellement emprunté entre le logement et le lieu de travail; pendant un voyage d'affaires ou autre); nombre d'accidents mortels que ce soit sur le lieu de l'accident ou pendant le transport vers un établissement médical; nombre total de personnes blessées dans l'accident, incluant les décès; accident similaire éventuellement intervenu au même endroit et au même poste de travail; agent responsable de la lésion (matériel, objet, substance, etc. à l'origine immédiate de la lésion); cause de la lésion (facteurs entraînant la lésion); déroulement de l'accident (détails entourant la survenue de l'accident); préciser si le travail a été classé à haut risque; si des ordres avaient été donnés pour utiliser un dispositif personnel de sécurité;
- iii) renseignements sur la personne blessée: nom, sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, profession (aussi détaillée que possible), éducation formelle (niveau d'éducation atteint), formation professionnelle (qualification), méthode d'acquisition des compétences professionnelles, formation formelle suivie pour occuper le poste actuel, formation éventuelle à la sécurité au travail, travail effectué au moment de l'accident, ancienneté à ce poste, heures effectuées le jour de l'accident, précisions sur la survenue de l'accident: pendant l'horaire normal de travail, pendant des heures supplémentaires ou pendant l'exécution d'un travail urgent, lésions professionnelles antérieures (nombre de fois et date), siège de la lésion, lésion mortelle ou non; base de l'assurance (salarié ou stagiaire);

- iv) renseignements sur le responsable hiérarchique immédiat: nom et adresse;
- v) informations sur d'éventuels témoins: nom et adresse;
- vi) évaluation par l'inspecteur du travail des problèmes liés à l'accident;
- vii) rapport du médecin: nom et adresse du docteur; nom et adresse de l'établissement de santé; personne ayant administré les premiers soins (médecin, infirmière scolaire, personnel non médical, etc.); description de l'accident selon les déclarations de la victime; nature de la lésion; autre maladie éventuelle du blessé (codée selon la CIM-10) déficiences physiques ou mentale de la victime; estimation approximative de la durée de l'incapacité de travail (en jours jusqu'à sept jours puis en semaines).

Changements prévus: néant.

ESTONIE

Organisme responsable des statistiques

Department of Supervision, National Working Environment Board (*Département de surveillance, Conseil national de l'environnement au travail*).

Périodicité

Compilation: les statistiques des lésions professionnelles mortelles et graves sont compilées trimestriellement, semestriellement et annuellement; celles concernant l'ensemble des lésions professionnelles sont compilées une fois par an.

Publication: annuelle.

Source

Rapports des lésions professionnelles soumis par les employeurs à la compagnie d'assurance qui les communique ensuite à l'inspection du travail locale responsable de les transmettre au Conseil national de l'environnement au travail.

Objectifs et utilisateurs

- Repérer les besoins de visites pour l'inspection du travail.
- Développer des programmes de prévention des accidents.

Principaux utilisateurs: National Working Environment Board, ministère des Affaires sociales et Bureau estonien de statistique.

Portée

Travailleurs: Travailleurs assurés: salariés, employeurs, travailleurs indépendants, stagiaires et travailleurs familiaux assurés.

En 1995, environ 524 000 travailleurs étaient couverts.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs à l'exception des forces défensives et policières.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Le système de déclaration couvre les citoyens estoniens blessés dans des accidents du travail même s'ils n'habitent pas dans le pays. Les ressortissants étrangers ne résidant pas habituellement en Estonie ne sont pas couverts.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées en même temps que celles des lésions professionnelles.

Les accidents de trajet sont inclus dans les statistiques.

Jusqu'en décembre 1995, seules les lésions mortelles et graves étaient incluses dans les statistiques.

Depuis cette date, toutes les lésions professionnelles ont été incluses.

Concepts et définitions

(Source: Réglementation fixée par le gouvernement de la République estonienne: Dispositions concernant les enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, 1993).

Accident du travail: incident se produisant ou pouvant se produire sur le poste de travail ou sur le territoire d'une entreprise ou sur tout autre lieu de travail alors qu'une personne accomplit les tâches professionnelles qui lui incombent, y compris pendant les périodes de repos, le temps réservé à la préparation des outils de travail, des vêtements, etc. avant ou après

le travail, et le temps passé par une personne à agir dans l'intérêt de l'employeur.

Lésion professionnelle: décès, lésion corporelle ou maladie provoquée par un accident du travail.

Accident de trajet: accident survenant sur le trajet direct emprunté par le travailleur entre son lieu de travail et sa résidence principale ou secondaire, ou l'endroit où il a l'habitude de prendre ses repas.

Temps de travail perdu: jours de travail perdus mesurés en jours civils à compter du jour suivant celui de l'accident

Lésion professionnelle mortelle: lésion professionnelle entraînant le décès.

Incapacité temporaire de travail: incapacité de travailler pendant au moins un jour entier comptée à partir du lendemain du jour où s'est produit l'accident, sans s'inquiéter de savoir si ces jours-là la victime aurait dû travailler.

Incapacité permanente de travail: altération permanente de la santé résultant d'une lésion professionnelle.

Période d'absence du travail minimum: un jour (depuis décembre 1995).

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Types de données compilées

a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** sexe, âge, profession, ancienneté dans l'emploi, langue utilisée pour communiquer, code postal, nombre de personnes à charge, revenu mensuel moyen imposable.

b) **temps de travail perdu;**

c) **caractéristiques des accidents:** heure et date, heures pleines travaillées depuis la prise du travail, date de déclaration à l'employeur, agent matériel responsable de la lésion professionnelle, type d'accident, activité au moment de l'accident, événement ayant entraîné l'accident, situation géographique, nombre total de personnes blessées.

d) **caractéristiques des lésions:** type de lésion ou de maladie, siège de la lésion, degré d'invalidité, conséquences de la lésion;

e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** code de l'entreprise, activité économique, situation géographique.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils.

Il est mesuré pour tous les types d'accidents du travail comme suit:

- incapacité temporaire de travail: total des jours civils calculés à partir du lendemain de l'accident jusqu'au jour précédant le retour de la personne à son travail.
- incapacité permanente de travail: jours civils comptés à partir du jour suivant la survenue de l'accident jusqu'à la reconnaissance officielle, par les autorités sanitaires compétentes, de l'incapacité permanente de la victime conformément aux procédures définies par la législation et la réglementation nationales.
- lésion mortelle: jours civils comptés conformément aux dispositions prévues par le régime d'indemnisation.

Les absences temporaires pour traitement médical ne sont pas incluses.

Classifications

a) **accidents mortels ou non mortels;**

b) **degré d'invalidité:** grave, bénin;

c) **activité économique:** selon la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, révision 3;

d) **profession:** selon la Classification internationale type des professions, CITP-88;

e) **type de lésion:** amputation, choc électrique, lésion due à des produits chimiques, fracture fermée, lésion due à la chaleur ou au froid, plaie ouverte, fracture ouverte, suffocation, noyade, intoxication, autres, luxation, entorse, contusion ou ecchymose, lésions internes, radiation, cause inconnue;

f) **cause de l'accident:** véhicules de transport; mécanismes en mouvement; parties mobiles d'installations; charges transférables; démolissage de constructions; chute d'objets; démontage; outils, appareils auxiliaires; chute de hauteur ou de niveau; électricité; noyade; suffocation; bruit; vibration; lumière; températures extrêmement élevées; ultraviolets; infrarouges;

radiation ionisante; autre radiation; substances toxiques; substances corrosives; substances explosives et inflammables; gaz; vapeurs; aérosols; contamination de l'air par l'amiante; autre poussière; animaux; agents biologiques; micro-organismes; surcharge physique; surcharge psychologique; autre;

g) **durée d'absence du travail:** un à trois jours, trois à dix jours, dix à vingt-quatre jours, vingt-quatre jours ou plus;

h) **caractéristiques des travailleurs:** sexe; âge (ces caractéristiques sont incluses dans le numéro d'enregistrement de la personne); situation dans la profession selon la Classification internationale type d'après la situation dans la profession (CISP 1993).

i) **caractéristiques des accidents:** survenus pendant le travail ou sur le trajet pour se rendre au travail;

j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail;**

k) **autres caractéristiques:** région.

Classifications croisées:

- région et type d'accident;
- cause de l'accident et type de lésion;
- profession et type de lésion;
- âge et type d'accident du travail;
- type de lésion et activité économique.

Période de référence

Trimestre et année.

Une lésion professionnelle figure dans les statistiques de la période de référence (trimestre et année) au cours de laquelle elle s'est produite.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques portant sur la période au cours de laquelle la personne a réintégré son travail.

Estimations

Totaux, moyennes et distributions.

Aucun taux n'est calculé.

Historique des statistiques

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1991 lors de la création du Conseil national de l'environnement au travail. L'information est compilée de telle sorte que les informations puissent être accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs afin qu'ils en fassent bon usage.

En 1995, la portée et les classifications ont été révisées. (voir «Types d'accidents du travail couverts» et «Concepts et définitions»).

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

Nombre de lésions graves et mortelles par:

- district;
- cause;
- type de lésion et profession;
- âge.

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Statistical Office of Estonia: *Yearbook of the Statistical Office of Estonia*.

National Working Environment Board: *Annual Report*.

Toutes les informations collectées sont disponibles sur demande et uniquement sous forme imprimée pour le moment.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes assurées) est également fourni et enregistré dans la banque de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

Normes internationales

Le Conseil national de l'environnement au travail s'efforce de suivre étroitement les normes et les directives statistiques internationales en vigueur.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi sur l'assurance santé.

L'ensemble des lésions et des maladies professionnelles est couvert par le régime d'indemnisation conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance santé.

L'employeur est tenu d'adresser la notification à la compagnie d'assurance maladie dans un délai de trois jours suivant la fin du déroulement de l'enquête sur l'accident.

Notification: C'est à l'employeur qu'incombe la responsabilité première de déclarer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le médecin doit déclarer les maladies professionnelles à l'employeur. Ce dernier soumet le rapport sur les accidents du travail et les cas de lésions dues à des substances toxiques sur le lieu de travail à l'inspection du travail locale, au Conseil national pour la protection de la santé dans le cas des maladies professionnelles ainsi qu'à la victime ou à son représentant. Une copie du rapport est adressée à la compagnie d'assurance maladie. Un formulaire standard est utilisé à cet effet; les instructions sont fournies conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la main-d'oeuvre.

Données notifiées: Le questionnaire collecte les informations suivantes:

- i) type d'accident: accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle
- ii) information sur l'employeur: nom de l'entreprise, code de l'entreprise, code de l'activité, adresse, numéro de téléphone, nom et adresse du lieu de travail où s'est produit l'accident, nom et adresse de la compagnie d'assurance;
- iii) informations sur la personne blessée: nom, adresse, numéro de téléphone, personnes à charge (nom, lien de parenté, âge), situation dans la profession, langue utilisée pour la communication, code personnel, date de naissance, code postal, sexe, code professionnel, date de l'embauche, années d'ancienneté, préciser si l'employeur avait effectué les vérifications concernant la sensibilisation des travailleurs aux problèmes de sécurité au travail, revenu mensuel moyen imposable, autres pertes de revenu;
- iv) informations sur l'accident: date et heure de l'accident, date du rapport à l'employeur, nombre d'heures pleines effectuées avant la survenue de l'accident, date du diagnostic de la maladie professionnelle;
- v) description de l'accident: activité du travailleur, lieu, équipement, matériels, etc. utilisés avant l'accident, types de travail débouchant sur la maladie professionnelle.
- vi) information sur les risques encourus (cause).

Changements prévus: Le régime d'indemnisation changera lorsque la nouvelle loi sur l'assurance entrera en vigueur.

HONGRIE

Organisme responsable des statistiques

Országos Munkaügyi És Munkabiztonsági Főfelügyelőség (*Inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail*).

Périodicité

Compilation: mensuelle dans les comtés et la capitale; trimestrielle à l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail.

Publication: trimestrielle.

Source

Rapports des accidents du travail soumis par les employeurs à l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail.

Objectifs et utilisateurs

Examiner la succession des causes responsables des accidents du travail afin d'orienter les enquêtes nationales à mener à des fins de prévention.

Principaux utilisateurs: Inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail, ministères sectoriels, syndicats, etc.

Portée

Travailleurs: Ensemble des personnes occupées.

Environ 3 600 000 travailleurs sont couverts.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les personnes impliquées dans un accident du travail à l'étranger mais résidant habituellement en Hongrie sont couvertes, de

même que les personnes résidant normalement hors du pays et impliquées dans un accident du travail sur le territoire hongrois.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Autres: D'autres limitations de la portée des statistiques sont dues à la législation concernant la sécurité au travail.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent tous les types de lésions déclarées dues à des accidents du travail.

Les maladies professionnelles et les accidents de trajet sont exclus.

Concepts et définitions

(Source: Législation sur la sécurité au travail).

Accident du travail: accident survenant au cours du travail ou en découlant ou accident se produisant sur le trajet emprunté pour se rendre sur le lieu de travail ou en revenant, peu importe le lieu et l'heure de l'accident.

Accident du travail mortel: accident du travail entraînant le décès de la victime dans un délai de 90 jours attesté par un certificat médical.

Période d'absence du travail minimum: trois jours.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: 90 jours suivant le jour de l'accident.

Types de données compilées

- a) caractéristiques personnelles des personnes blessées;
- b) temps de travail perdu;
- c) caractéristiques des accidents;
- d) caractéristiques des lésions;
- e) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils.

Classifications

- a) accidents mortels ou non mortels;
- b) degré d'invalidité;
- c) activité économique: en utilisant une classification basée sur la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI, révision 3) au niveau des catégories de classement;
- d) profession;
- e) type de lésion;
- f) cause de l'accident: (uniquement pour les accidents mortels); véhicule; brûlure, explosion, intoxication, asphyxie; chute de personnes; chutes d'objets; machines-outils; outils tranchants, coups de couteau, outils à main; autres;
- g) durée d'absence du travail: néant;
- h) caractéristiques des travailleurs: (pour les accidents mortels uniquement): type de travailleurs: ouvriers qualifiés, ouvriers semi-qualifiés, ouvriers non qualifiés, travailleurs manuels, personnes exerçant une profession intellectuelle, apprentis et autres;
- i) caractéristiques des accidents: néant;
- j) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: néant.

Classifications croisées: non disponible.

Période de référence

Une année.

Estimations

Totaux.

Taux de lésions mortelles, lésions graves et lésions causant une incapacité permanente pour 1 000 et 100 000 travailleurs manuels.

Historique des statistiques

A l'origine, la collecte de données avait pour objectif de rechercher les causes des accidents du travail.

Depuis 1986, les accidents du travail excluent les accidents suivants:

- accidents dus à l'état d'ivresse de la personne;
- accidents survenant au cours d'un travail non lié aux responsabilités légales de l'employeur;
- accidents impliquant l'utilisation illégale d'un véhicule;
- accidents dus au non-respect de la réglementation du travail;